Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 038-213803240-20261015-2026_038-DE

Département
de l'Isère

2026 - 038

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mille vingt six, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, SIBUE Jean-Louis, SEMBEL Frédéric, PEREZ Murielle, GUERRERO Elisabeth, GUILLOT Carole, GOUBET Lionel, COICAUD Maude, FANJAT Pierre, METAY Cédric, FRANÇOIS Héloïse
Absent excusé : CICORELLA Sébastien (pouvoir à FAVRE-PETIT-MERMET Patricia)
Date de la convocation : 8 octobre 2026
Secrétaire de séance : FRANÇOIS Héloïse

Objet de la délibération : approbation de l'arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2225-4 ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2026-01-30-0016 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu le l'autorité de police reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer, en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND CONNAISSANCE du projet d'arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie et des documents qui lui sont annexés ;
- PREND ACTE des dispositions présentées concernant l'identification des risques, l'inventaire des points d'eau incendie, les modalités de contrôle technique et la gestion des indisponibilités ;
- APPROUVE, sous réserve de confirmation de la procédure attendue par la communauté de communes, les éléments présentés relatifs à l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.
  Le projet d'arrêté et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Serge MERCIER

COMMUNE DE PRIMARETTE 38 (Isère)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.